Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 27 (1980)

Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

continuer à fonctionner tout en maintenant nos possibilités d'exportations grâce à des relations commerciales basées sur la réciprocité.

6.6 La mission stratégique des organes d'information et de défense psychologique

Les organes d'information et ceux de défense psychologique ont pour mission de:

- faire connaître à l'intérieur du pays comme à l'étranger notre volonté d'indépendance ainsi que les mesures que nous prenons à cet effet;
- renseigner, en cas de crise, de protection de la neutralité ou de défense, la population sur les faits et les mesures qui influent de manière déterminante sur le maintien de son existence tout en lui exposant la situation du moment;
- faire en sorte que la voix du gouvernement soit entendue à l'intérieur du pays comme à l'étranger, que ses intentions et ses actes soient connus et que la propagande menée par l'adversaire dans le cadre de la guerre psychologique soit contrecarrée;
- prévenir tous les agissements hostiles à l'Etat et, en cas de protection de la neutralité et de défense, pratiquer une politique de contrôle judicieuse, compte tenu des exigences de la sécurité comme celles de la nécessité d'informer le pays.

6.7 La mission stratégique en matière de protection de l'Etat

La mission stratégique dans le domaine de la protection de l'Etat est la même dans toutes les tâches principales en matière de stratégie. Il s'agit surtout de déceler très tôt tous les agissements dirigés contre la sécurité intérieure ou extérieure de notre Etat, de les réprimer en appliquant les sanctions prévues par la loi. Outre le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité à l'intérieur du pays, il s'agit de protéger la Suisse contre les activités interdites de service de renseignements.

6.8 La mission stratégique des services coordonnés

La défense nationale économique, la protection civile et l'armée, collaborant étroitement avec d'autres services civils, sous la dénomination de *services coordonnés* ont pour mission de:

- établir en commun une infrastructure qui permette d'assurer la lutte armée et la survie de la population;
- assurer, en cas de catastrophe de toute sorte et en cas de crise, de protection de la neutralité ou de défense, l'approvisionnement de la population et de l'armée;
- organiser en particulier l'utilisation optimale des moyens disponibles pour la protection, le sauvetage, l'hébergement de la population civile, ainsi que les transports et l'entretien des routes;

7. Les structures de la défense générale

En combinant les fig. 2, 3 et 4, on peut établir les structures de la défense générale (fig. 5), lesquelles montrent l'interdépendance et les actions réciproques qui intéressent tous les éléments exposés dans la conception de la défense générale, à l'exception des objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité. C'est ainsi qu'on peut représenter toutes les relations entre les éléments contenus dans la conception de la défense générale. Ils débutent avec les échelons de conflit pour prendre fin avec les missions des divers moyens stratégiques.

L'appréciation des menaces caractérisant les divers échelons de conflit se fait par recours à l'échelle complexe des cas stratégiques, ceux-ci conduisent aux tâches principales en matière de stratégie; ces dernières amènent à leur tour à l'engagement de moyens stratégiques déterminés conformément à des missions permettant d'atteindre les objectifs de la Suisse en matière de politique de sécurité.

L'engagement des moyens stratégiques a lieu sur la base des décisions stratégiques des autorités politiques, donc sur ordre du Conseil fédéral; la description de telles décisions ne peut pas faire l'objet d'une conception.



Urinoir-Anlage Mod. 2000 System Ernst

Hygienische Entwicklung für höchste Ansprüche Speziell für: ● Militär ● Zivilschutz ● öffentliche Anlagen

– ohne Wasserspülung – geruchlos

Wandelement 65 cm Standbreite Polyester weiss Glasfaserverstärkt Eingebauter Spezialölsiphon Urinbeständig Einfache Montage

F. Ernst Ing. AG 8036 Zürich

Weststrasse 50-52 Postfach 1106 Telefon 01 33 60 66 Telefon 01 35 36 55



Was könnte der Zivilschutz aus der Sicht der Armee besser machen?

Am Freitag, 25. April, 20.15 Uhr, spricht im Zivilschutzzentrum der Stadt Zürich in Leutschenbach der Kommandant des FAK 2, Korpskommandant Jörg Zumstein, zum obigen Thema. Der Zivilschutz der Stadt Zürich lädt bei freiem Eintritt alle Interessenten zu diesem aktuellen Vortrag ein.

Communiqué de l'Office central de la défense

Cours technique du service vétérinaire coordonné

Un nouveau cours technique consacré au service vétérinaire coordonné a été organisé en décembre dernier à Fribourg sous la direction du mandataire du Conseil fédéral, le brigadier Gisiger. Une quarantaine de responsables de la coordination des mesures de défense au niveau cantonal (vétérinaires cantonaux, responsables cantonaux pour la préparation de la défense, chefs d'états-majors cantonaux de conduite, etc.) et une vingtaine d'officiers vétérinaires de différents états-majors de notre armée furent ainsi réunis.

Ce cours a fait ressortir les mesures préparatoires qui doivent être prises dans ce domaine pour être à même de maîtriser une situation extraordinaire. Il a en outre fait ressortir l'impérieuse nécessité d'une coordination et d'une collaboration étroite entre les différents partenaires civils et militaires.

Le service vétérinaire coordonné – comme les autres services coordonnés – a pour but l'engagement rationnel des moyens afin de satisfaire au mieux l'ensemble des besoins dans les différents cas stratégiques. Il convient dès lors d'engager de manière concertée le personnel, le matériel et les installations des partenaires civils et militaires du service vétérinaire au profit de la population civile et de l'armée. Cela implique une préparation aussi poussée que possible en temps de paix déià.

Les partenaires appelés à réaliser le service vétérinaire coordonné sont notamment les organes vétérinaires de la Confédération, des cantons et des communes, le service vétérinaire de l'armée, la section chimie et produits pharmaceutiques de l'Office fédéral de la défense économique (Office de guerre de l'industrie et du travail), ainsi que diverses organisations privées. De plus, des contacts étroits sont nécessaires avec les organes dans concernés. notamment domaine de la santé publique, de la

protection AC, de l'agriculture et de la défense économique.

Les organes chargés de la planification et de la réalisation du service vétérinaire coordonné au niveau fédéral, cantonal et communal doivent assumer les tâches suivantes afin de garantir une solution rationnelle dans tous les cas stratégiques:

- coordination et conduite du service vétérinaire à tous les niveaux
- instruction et engagement de l'ensemble du personnel du service vétérinaire coordonné
- lutte contre les épizooties, y compris la destruction non dommageable des cadavres d'animaux
- contrôle des viandes
- protection des animaux de rente contre les effets des armes AC ainsi que traitement des animaux atteints
- approvisionnement en matériel vétérinaire (produits pharmaceutiques et moyens de désinfection inclus)
- traitement des animaux de rente malades ou blessés

A l'aide de plusieurs cas-modèles, les tâches susmentionnées ont été exercées pendant ce cours. Riches de précieuses expériences, les participants ont émis le vœu que cette instruction soit renouvelée périodiquement.

